

Monsieur le Ministre,

La justice de notre pays est en crise : le lien de confiance entre elle et la société est rompu.

Si au chaos local répond encore un semblant de structure générale, c'est grâce au travail quotidien de tous les magistrats que le désordre organisationnel se transmute en un semblant d'organisation. Mais pour combien de temps ?

Car la justice traverse une des crises les plus graves qu'elle ait connues.

Plusieurs phénomènes concomitants sont en train de rendre impossible le travail des magistrats :

- la faiblesse et la contestation de l'Etat ;
- une forte attente insatisfaite de justice ;
- une compréhensible médiatisation de nos erreurs ou dérives ;
- la mise en place d'une rigueur budgétaire mécaniste ;
- le déplacement définitif du débat judiciaire de l'audience aux plateaux télévision ;
- l'exigence de transparence judiciaire.

L'inquiétude des magistrats est liée à ce constat et à leur très fort engagement professionnel.

Cependant l'honnêteté intellectuelle - qui est la marque des magistrats en général et de l'USM en particulier - impose que je décline les améliorations que vous avez initiées :

- vous avez amélioré le taux de connexion des magistrats à l'intranet justice ; ce qui facilite les communications mais notre ministère n'a toujours pas généralisé le haut débit, ne rêvons pas !
- vous avez développé la mise en ligne des textes sur le site du ministère de la justice ;
- vous avez retiré les magistrats de certaines commissions administratives pour les recentrer sur leur travail judiciaire, cette démarche n'est pas allée jusqu'au bout de sa logique ;
- vous avez décidé, avec le soutien du Président de la République, de doter les parisiens d'un tribunal moderne permettant d'accueillir dignement les justiciables, de donner des bureaux et des moyens de travail aux magistrats de Paris ;
- vous avez relancé les services d'exécution des peines, mais malheureusement sans moyens suffisants pour les peines alternatives ;
- vous avez relancé le bracelet électronique ;
- vous avez promis l'an dernier la collégialité pour la mise en détention provisoire,

mais nous attendons le texte concrétisant cette intention ;

- vous avez souhaité moderniser les services centraux du ministère (en nommant par exemple un secrétaire général du ministère, mais reste à trouver un nouveau site pour le ministère de la justice aujourd'hui beaucoup trop éclaté pour être efficace) ;
- vous avez relancé la création de tribunaux plus modernes ;
- vous avez mis en place une réforme des divorces, qui va accélérer et simplifier les procédures dans ce domaine ;
- vous allez créer à titre expérimental un magistrat chargé de la presse à Auxerre ;
- vous avez loyalement accepté de rétablir la vérité dans l'affaire dite de la petite Charlotte en reconnaissant que vous étiez au courant de l'opération même si un « à l'école » au lieu d'un « dans l'école » semble avoir troublé le jugement de la chaîne de commandement ;
- vous avez mis en place un système de collecte statistique trimestriel simplifié, malheureusement nous attendons la publicité sur ce point ;

Vous corrigerez sans doute mes oublis en complétant cette liste.

Mais ces mesures sont insuffisantes car la crise institutionnelle de la justice est très grave :

I les raisons de la grave crise de confiance entre la justice et les français.

Coût, longueur, complexité, jargon, interventionnisme, politique, Outreau, Bordeaux, Draguignan, erreur, inhumanité, morgue, irresponsabilité : tous ces mots ressassés scandent une grave crise de confiance.

Vous avez eu raison de recevoir les acquittés d'Outreau et, au nom de tous les magistrats, je m'associe aux paroles de réconfort que vous avez prononcées à ceux qui, innocentés par la cour d'assise, ont supporté les affres de la détention provisoire.

Pour nous magistrats, que la constitution charge d'assurer les libertés individuelles, c'est d'évidence un échec et un drame humain.

Pour nous aussi magistrats il n'est pas acceptable que des personnes qui sont avérées innocentes après une longue enquête se soient retrouvées plusieurs mois en prison.

Et je suis certain que les quelques 200 professionnels, magistrats, policiers, experts et avocats qui ont travaillé sur ce dossier partagent ce sentiment.

Mais, outre les indemnisations qui sont dues par la République et la solidarité exprimée par des paroles, nous avons l'ardente obligation de tout mettre juridiquement et humainement en oeuvre pour que ce type de drame ne se reproduise plus.

Le problème central est celui de la détention provisoire et de l'invraisemblable pression exercée sur le juge, qui va finalement prendre seul cette lourde décision.

Le tout sur fond d'injonctions contradictoires des représentants du peuple qui, dans le même temps, votent le recours exceptionnel à la détention provisoire et réclament la détention à la première occasion.

En effet, dans des affaires graves d'atteintes aux personnes nous savons tous que nous ne pouvons pas faire l'impasse sur la nécessité d'une enquête : que ne dirait-on si les enquêtes ne se déroulaient pas ?

Et pourtant, les témoins peuvent mentir, les victimes apparentes n'être que de fausses victimes manipulatrices.

C'est le rôle de l'enquête de démêler l'écheveau des faits.

La simple dénonciation, même calomnieuse, va nous imposer mécaniquement d'enquêter.

Mais se pose alors le problème de la médiatisation du mis en examen et de son droit à l'anonymat.

Je vais vous résumer en substance ce que m'a écrit un magistrat sur l'affaire d'Outreau :

Nous nous sentons authentiquement bouleversés par ce drame humain.

Ce que nous voudrions c'est que l'expérience ne soit pas vaine.

La justice est, comme souvent dans les mauvais traitements à enfants, prise dans une situation d'injonction paradoxale, s'il y a viol sur des enfants c'est grave, si un adulte est accusé injustement de viol c'est grave aussi.

Comme magistrats notre éthique professionnelle et le respect des règles du code de procédure pénale nous obligent à traiter une affaire dès qu'elle est portée à notre connaissance.

Nous traitons ces dossiers à partir de nos connaissances juridiques, psychologique et de notre expérience humaine.

Quand il s'agit de violences sexuelles commises sur des enfants, énoncées par ces enfants, le but de l'instruction judiciaire est d'établir la "valeur" en justice de ces allégations, Nous savons que de multiples dossiers se terminent par des non-lieux.

Nous savons que l'enfant ou le témoin peuvent, affabuler, mentir, rapporter une parole induite, et qu'il en est de même pour le mis en examen qui, le plus souvent, nie.

Nous savons par notre pratique que les enfants très précocement victimes d'abus sexuels développent des comportements prépsychotiques.

En un mot, nous cherchons quelles sont les charges qui corroborent les déclarations de l'enfant.

Que la presse s'informe ou commente cela concourt à assurer la transparence et le respect des libertés individuelles : il n'y a rien de singulier à cela.

Notre démocratie a plus que jamais besoin de transparence et donc de crédibilité.

Tant la justice que la presse concourent à remplir ces deux obligations.

Ce que nous ne savons pas faire - et que nous n'avons pas le droit de faire - c'est de divulguer aux médias, ce qui a été dit à l'audience de la chambre de l'instruction, qui se tient à huis clos. Car l'instruction est secrète.

A aucun moment nous ne pouvons faire entendre la complexité des faits, les subtilités du raisonnement.

C'est pour cela qu'il faut réfléchir à la place du secret de l'instruction dans une société hyper médiatisée.

Or, dans la société du spectacle, il faut un coupable très méchant et très laid puisqu'il est pédophile.

Nous magistrats faisons un travail fondé sur le principe de la rationalité, les commentateurs eux, sont dans la représentation et le fantasme, en un mot la subjectivité.

Dans l'affaire dite d'Outreau la cour d'assise a condamné et acquitté : le drame s'est joué sur la détention provisoire.

Puis il y a eu l'affaire de Draguignan et l'émoi compréhensible d'un village sur la forme de l'intervention.

Mais sur le fond - Et vous en étiez averti Monsieur le Ministre, tout comme le Ministre de l'éducation nationale- le problème est bien celui d'une société qui doit arbitrer entre un père et une mère incapable de s'entendre.

Le problème c'est celui des couples binationaux, c'est celui du respect de la convention de La Haye.

N'oublions pas que des pères et mères français attendent que la justice américaine leur permette de voir leur enfant.

La loi internationale ne peut être un combat entre un village peuplé d'irréductibles français et un village peuplé d'inflexibles texans.

Je livre à votre réflexion le coup de téléphone d'un maire reçu par une magistrate depuis l'affaire de Draguignan :

« Le maire de la commune m'a appelée ce matin pour m'expliquer que "les habitants" étaient "très remontés", que lui-même avait accepté une interview de France 3 dans laquelle il s'était laissé aller à dire qu'il ne comprenait pas cette décision, car la maman élevait merveilleusement bien ses deux enfants. Ledit maire m'a assuré qu'il était resté dans les limites du "devoir de réserve". Je lui ai rétorqué qu'il l'avait d'ores et déjà largement dépassé en commentant devant une caméra une décision de justice et surtout dans une procédure dont il ne connaissait ni les tenants ni les aboutissants judiciaire. »

Une seule chose est certaine : les magistrats ne peuvent pas - et ne veulent pas - exercer leur mission sous pression.

C'est pourquoi nous devons résoudre les deux principaux problèmes soulevés par la procédure pénale : la gestion de la détention provisoire et le respect de l'intimité de la personne mise en examen.

Mais la crise de la justice c'est aussi l'image de neutralité écornée qu'elle donne quand on apprend par un grand quotidien national, le 5 octobre dernier, que des écoutes feraient état de connivences et de conseils apportés par un membre de l'inspection et un membre du parquet général de Paris à Charles Pasqua et Jean-Charles Marchiani, tous deux mis en examen.

Nous attendons que vous preniez une initiative afin de vérifier la réalité de ces faits qui, s'ils sont avérés, ne peuvent que nuire à l'image de la justice et des magistrats.

Ordonnerez-vous une enquête ?

Avez-vous donné des instructions individuelles dans ce dossier ?

Soit ces faits sont avérés c'est alors gravissime, soit ces faits sont inexacts et il vous appartient alors de rétablir la vérité pour défendre les magistrats concernés et l'institution contre ces attaques inadmissibles.

La crise est aussi celle des échelons régionaux de la justice.

Le naufrage des procureurs généraux dans l'affaire d'Outreau, dans l'affaire de Draguignan ou dans l'affaire de Bordeaux illustre cette crise.

Quand les responsables abandonnent les troupes en rase campagne cela ne présage rien de bon pour la crédibilité de la justice.

Où sont-ils les procureurs généraux quand il faut expliquer à nos concitoyens le sens des poursuites et de l'accusation ?

Où sont-ils quand il faut expliquer le pourquoi d'une intervention dans une école et l'assumer ?

Où sont-ils quand il faut expliquer la lourdeur et le sens des textes.

Incapables de conduire une pédagogie publique, incapables d'assumer la responsabilité d'actes pris sous leur autorité ils ne rendent services ni à nos concitoyens, ni à l'institution, ni aux magistrats qui se donnent tant de mal chaque jour pour que la justice remplisse son office.

Leur principale activité serait-elle seulement d'éditer des camemberts sur la productivité ?

Pourquoi admet-on de confier plus de 300 dossiers à un seul juge d'instruction ?

Pourquoi laisse-t-on un seul juge statuer sur la détention provisoire ?

Pourquoi surchargent-on les audiences de dizaines de dossier ?

La crise c'est aussi celle de la police qui parfois se rêve dans la toute puissance et met en place des observatoires des mises en liberté, comme si la détention était devenu un droit pour la police, comme si la détention était érigée en principe de précaution.

Dangereux libertaires irresponsables le matin, les magistrats seraient des sécuritaires répressifs le soir.

La société nous rend schizophrène avec ses injonctions contradictoires.

Monsieur le ministre, finirez-vous par nous dire au nom de la société ce que vous attendez de nous ?

Le transfert du débat pénal de la salle d'audience aux plateaux de télévision contribue lui aussi à la crise et à l'impression de chaos.

Il s'agit là d'un considérable retour en arrière pour la société : le jugement se fait sur la place publique au rythme de la rumeur, à la vitesse de l'encart publicitaire, sous la seule magie de la parole, sans vérification, sans respect du contradictoire, en broyant des boucs émissaires.

Les Ministres de la justice eux-mêmes sont entravés par la solidarité politique et ne peuvent réagir, même quand la déstabilisation de l'institution judiciaire risque d'affaiblir le sentiment démocratique.

Les avocats plaident sur les plateaux TV pendant qu'un de leur collaborateur qui n'a pas vu le dossier est envoyé devant la cour pour faire de la figuration.

La décision du tribunal de Marseille sur les recalculé a ulcéré Ernest-Antoine Seillière ; les décisions sur le fauchage des champs d'OGM ont fait bondir Noël Mamère.

Chaque fois c'est l'application de la loi qui les a fait réagir mais c'est aux juges qu'ils s'en prennent.

Dans l'affaire du RER D l'ensemble de la presse et des élus ont déraillé, abusés par un faux témoignage repris par un communiqué.

Dans l'affaire d'Outreau l'audience publique avait pourtant fait apparaître qu'une partie des faits dénoncés en début d'enquête reposait sur un faux témoignage.

Ainsi nous découvrons tous, après quelques millénaires de socialisation, que l'être humain peut mentir et personne ne nous avait mis en garde !

C'est sans doute pourquoi les députés et sénateurs, en toute candeur, votent régulièrement des textes pour allonger les délais de prescription, délais dont tout étudiant en droit de deuxième année sait, qu'ils servent, entre autres, à éviter la déperdition des preuves et la fragilisation temporelle des témoignages.

Le temps a manqué en plein mois de juillet pour que chaque commentateur recherche par lui-même les informations permettant d'étayer le laconique communiqué de presse annonçant une agression odieuse dans le RER. Le commentaire de la dépêche ne laisse pas de temps au temps.

La nécessaire décantation de l'enquête est incompatible avec la réactivité politique, personne ne commente plus les faits mais les dépêches instantanées car elles font office de preuve.

Quelle puissance développent les agences de presse sans l'avoir réclamée !

Le Président de la République n'avait pas totalement tort quand il estimait le 14 juillet ne pas devoir regretter son commentaire trop rapide, le communiqué sur ce témoignage terrible d'agression a déclenché une compréhensible réaction d'identification compassionnelle.

L'évènement n'est plus le fait mais le communiqué, le Président se devait donc d'y répondre même s'il était faux.

Il aurait, certes, peut être pu prendre un peu plus de temps et faire vérifier par ses services les incertitudes qui pesaient déjà sur le dossier.

On peut simplement souhaiter que si une agence de presse annonce une fausse alerte chimique sur Paris on ne s'empressera pas de raser le pays censé être coupable de cette odieuse attaque.

Apparemment, c'est aussi sur de faux témoignages concernant des armes de destruction massives que la guerre contre l'Irak a été déclenchée.

Si même le Président des Etats-Unis peut mentir, à qui se fier.

Comment en vouloir alors à la secrétaire d'Etat au droit des victimes qui a lancé un vibrant appel à témoignage et exprimé le soutien de l'Etat à la fausse victime.

Elle n'a fait que remplir la mission qui lui est assignée, soutenir psychologiquement toutes les victimes de France et en l'espèce la fausse agressée évidemment victime de son histoire personnelle.

Un faux témoignage poignant dans une affaire grave semble donc suffire à emporter la conviction, le juge, au moins, enquête à charge et à décharge.

Fort heureusement aucun groupe de passagers présents ce jour là dans le RER D n'a été arrêté, car tous les intervenants auraient exigé une mise en détention provisoire immédiate et des peines très lourdes, comme beaucoup l'on exigé dans la presse au début de l'enquête dans l'affaire d'Outreau, le principe de précaution, appelé ordre public en droit de la détention, aurait fait le reste.

Il est bien difficile de connaître « la vérité humaine » quand on est soi-même humain.

Le sens du contradictoire, l'étude collective des dossiers, les connaissances en psychologie et le respect des règles de droit peuvent améliorer le comportement professionnel des ministres, des journalistes et des magistrats, mais tous resteront faillibles.

La vérité nous ne faisons que l'approcher.

Cela doit nous pousser à la modestie et à la prudence dans le commentaire mais aussi à la rigueur quand la passion se déchaîne.

Nous replongerons tous inéluctablement, dès demain, dans le commentaire hâtif, mais comportons nous au moins en lecteurs, en auditeurs, en téléspectateurs dotés d'un sens critique développé.

De cette exigence dépend le professionnalisme de tous les commentateurs.

C'est notre rempart face à la démagogie publique qui nous entraîne vers une démocratie affaiblie.

Lors d'un conseil national très riche de débats l'USM a décidé de tirer les enseignements de cette crise de confiance sans précédent de nos concitoyens.

L'USM fait des propositions car nous savons que la tâche des magistrats est lourde et qu'ils peuvent se tromper :

Nous proposons :

- L'intervention d'un citoyen juré en correctionnel, car si l'on veut associer le peuple

comme dans les cours d'assise que ce soit le vrai peuple, pas ces faux juges et vrais notables que sont les juges de proximité, car nous en avons assez de supporter des critiques qui nous exigent à la fois bouche du peuple et fermés à la vox populi.

- La collégialité pour la mise en détention provisoire, et nous sommes prêts à envisager d'associer également nos concitoyens à cette décision.
- La mise en place d'un audit disciplinaire des magistrats dans toutes les cours d'appel par l'inspection des services.
- La publication des décisions disciplinaire dans un rapport public distinct du rapport général du CSM.
- Une formation rémunérée d'une durée minimum d'un an à l'ENM pour tous les magistrats recrutés par les concours des voies professionnelles.

Le droit à l'information est une liberté constitutionnelle mais on doit se poser la question du droit à informer sur tout, la transparence totale est totalitaire, faute de précision le flou engendre des erreurs.

C'est pourquoi en ce domaine nous proposons :

- Un texte unique pour clarifier les obligations des uns et des autres, car en matière de communication l'ensemble des intervenants ne sont pas tenus au même secret professionnel : pour que le processus de contrôle soit crédible, il faut l'unifier.
- Une application stricte des secrets professionnels car, par exemple, des policiers intervenants à l'enquête préliminaire s'expriment publiquement.
- La création de fenêtres de communication contradictoires, car la protection de la liberté d'informer impose une information, mais mieux vaut un débat encadré qui protège le principe du contradictoire que le vide juridique.
- Le filmage les audiences, pourquoi pas mais avec des règles et des limites.
- Et surtout, au mois de novembre, nous inviterons dans chaque région tous nos concitoyens à participer à des débats organisés par les juges judiciaires, administratifs et financiers, afin de débattre de la crise de la justice.

II LA JUSTICE UN INDISPENSABLE REGULATEUR SOCIAL

L'Etat est le porteur de la régulation sociale à long terme.

S'il échoue dans cette mission il n'est plus accepté et la société s'effondre, car l'Etat et la justice sont des régulateurs sociaux qui protègent la cohésion sociale des excès de ceux qui se replient sur leurs intérêts.

Un pouvoir sans contre-pouvoir est vécu comme totalitaire ; sans soupape de sûreté, le système explose.

Les sociétés ont besoin de médiateurs institutionnels.

Or, pour être de vrais médiateurs, ils doivent déranger les pouvoirs ou alors ils ne sont que les bras armés du pouvoir dominant et ils ne servent à rien car sont vécus comme illégitimes.

Préférez-vous des juges professionnels compétents, indépendants et crédibles ou des conflits violents ?

Or, certains tentent de profiter du légitime désarroi des Français face à leur justice pour réclamer la modification de textes ou des nominations de juges notables à leur image et de recréer une justice au minimum communautariste et au pire à leur service.

Ce qui rapproche les extrémistes et les ultralibéraux, c'est que les ultralibéraux refusent les bémols au pouvoir économique et toute régulation par la loi et que les extrémistes ont intérêt à la pagaille, car certains mouvements étendent leur pouvoir sur les territoires que l'Etat républicain a abandonnés.

Un Mc Donald est détruit, des champs d'OGM sont fauchés : voulez-vous une justice qui applique la loi ou préférez vous la loi des tronçonneuses et des faux ?

Les recalculés réclament d'être rétablis dans leurs droits : acceptez vous le recours au juge qui donne raison à des chômeurs ou préférez-vous un mouvement insurrectionnel ?

Face aux affrontements sociaux la respiration judiciaire des citoyens est une sauvegarde de la démocratie : l'affaire des recalculés ou la jurisprudence sur les licenciement en sont, comme les décisions pénales, la preuve.

Même la justice financière elle-même est un régulateur économique :

Les juges de l'affaire du Crédit lyonnais n'ont pas affaibli l'économie française mais l'ont renforcée.

Ils ont également protégé nos structures sociales d'une dérive mafieuse.

Pendant l'instruction des dossiers du Crédit Lyonnais, d'Elf, du sentier ou des frégates de Taiwan des voix se sont élevées pour crier à la déstabilisation de l'économie française.

La justice française aurait - en appliquant les textes votés par le Parlement en la matière - harcelé les grands patrons, donné une image dégradée des entreprises nationales à l'étranger, affaibli la crédibilité des circuits financiers.

Au même instant, le Président des Etats Unis, lui même ancien homme d'affaire et chef d'une nation entretenant une relation fusionnelle avec les credo libéraux, sonne la charge contre les dérives des circuits financiers. A l'occasion du scandale Enron, il a estimé que la justice pénale financière devait participer à la régulation économique.

Il faut approuver cette orientation de Georges Bush. Si toute la régulation ne peut être pénale, le pénal ne peut être absent du secteur économique.

Les responsables économiques français ne peuvent affirmer ne compter parmi eux aucun prédateur.

Personne ne peut croire à une autorégulation exercée par les seuls conseils d'administration français.

Personne n'oserait affirmer que les flux d'argent recyclés par les mafias s'arrêtent aux frontières de notre pays comme le nuage de Chernobyl.

Une magistrate qui dirigea la section financière du parquet de Paris a lancé un cri d'alarme : « Aucune entreprise n'est à l'abri de la corruption ».

Directrice dans le cabinet Ernst & Young elle rejoignait l'interrogation d'Edouard Salustro ancien président de la section des finances du conseil économique et social : « Le capitalisme retrouvera-t-il sa morale ? ».

Dans l'affaire « Executive Life » le silence de la classe politique française a été assourdissant et la justice française semble avoir une réaction bien timorée et tardive.

Pendant ce temps un procureur californien gagne un bras de fer pénal avec la France dont le coût pourrait se chiffrer à 2 milliards d'euros. Quelle plus belle preuve d'efficacité de la justice pénale américaine peut-on trouver ! Un des Etats les plus libéraux de la planète est en train de nous donner une leçon de régulation économique par la voie pénale.

La leçon sera financièrement coûteuse, mais pas autant que l'image symbolique d'une France s'enfermant dans des comportements dignes d'une démocratie en voie de développement.

Image accentuée par le débat entre Alain Marsaud, député favorable à une saisine de la justice sur les infractions pénales révélées, selon lui, lors des auditions de la commission des lois sur les revenus des patrons, et le président cette commission qui estime n'avoir rien entendu sur ce point.

Pourtant, la crédibilité des décideurs, l'efficacité des contrôles et l'honnêteté des acteurs économiques sont indispensables à la santé des entreprises.

L'avenir des salariés, la confiance des actionnaires, la réduction du chômage reposent sur la protection de l'intérêt social des entreprises. Ceux même qui plaident, à tort ou à raison, pour la mise en place d'un système de retraite par capitalisation, devraient appeler fortement de leurs vœux une régulation par le droit pénal financier.

La grande majorité des responsables économiques veulent garder leur indépendance face aux circuits mafieux et refusent un libéralisme économique qui s'apparente plus aux pratiques de casino qu'au développement des richesses collectives. Certains d'entre eux ont d'ailleurs déjà mis en place des systèmes de contrôles éthiques internes afin de se protéger de toute dérive.

Face à ce défi les acteurs politiques et économiques ne doivent pas craindre la régulation judiciaire, elle les protège comme elle protège l'économie.

Or le manque criant de moyens donnés aux pôles financiers et aux services financiers de la police ne peut qu'accroître le retrait de l'Etat en matière de régulation économique externe aux entreprises.

Cessons d'opposer la justice et l'économie. Une grande démocratie ne peut vivre que de l'équilibre des pouvoirs et non de leur concentration.

Si nous voulons que l'image institutionnelle et économique de la France si prompt à donner des leçons, ne fasse pas sourire sur la planète ne laissons pas les justices étrangères nous donner des leçons de régulations. Régulons nous-mêmes.

Loi et juge sont intimement liés plus que dans les systèmes casuistes du type américain.

Soit la loi est moins précise et moins présente et le juge est plus créateur mais on critique sa toute puissance, soit la loi est plus précise et plus présente et le juge est plus encadré mais l'on parle alors d'inflation législative.

Il faut choisir.

En tout cas vous avez besoin d'un juge le plus compétent possible et d'une loi, ni bavarde, ni pétitionnaire, ni symbolique, mais financée et impactée.

Or nous avons un Etat impotent qui n'assume pas correctement ses missions de régulation sous lequel couve le feu pénal La marée montante des affaires pénales est en train de submerger les tribunaux.

De 2000 à 2003, les plaintes pénales reçues par les parquets sont passées de 5 000 000 à 5 500 000, soit une augmentation de 10%.

Les juridictions pénales françaises n'ont pu juger en 2003 que 477 935 affaires contre 548 746 affaires en 2002.

A quoi sert donc de procéder à des flots d'arrestations auxquels les tribunaux sont incapables de donner suite ?

A quoi sert de mettre des dizaines de personnes en garde à vue si leurs cas ne peuvent être traités ?

Priorité est donnée aux affaires les plus visibles et au traitement en temps réel alors que les procédures les plus complexes ou les plus graves sont en attente de jugement.

Sait-on que le taux d'élucidation des affaires transmises aux parquets par les services de police et de gendarmerie est passé de 58 % en 1990 à 35 % en 2001 (source : Assemblée nationale, rapport de la commission des lois sur le projet de loi de finance pour 2003) ?

Sait-on qu'à Paris, les substituts de permanence sont obligés de fixer des dates de convocation des délinquants à l'audience correctionnelle (par officiers de police judiciaire) à novembre 2005.

La liste est longue des juridictions devant supprimer des audiences et perpétuellement réorganiser des services.

Est-ce cela le temps réel que l'on nous présente comme la panacée ?

Sait-on que les stocks à juger pour les affaires les plus graves (assises et renvois des juges d'instruction devant les tribunaux correctionnels) sont en constante augmentation Les capacités de traitement des juridictions, malgré les audiences nocturnes et un nombre d'affaires par audience qui constitue un triste record en Europe, restent totalement en dessous des besoins.

Les magistrats n'accepteront pas d'être les boucs émissaires des dysfonctionnements et des échecs d'une politique construite sur des effets d'annonce.

L'Etat, après avoir expliqué aux Français que l'insécurité était un fantasme, tente de leur faire croire qu'il suffit d'afficher une posture de fermeté pour être efficace.

La crédibilité de l'Etat dépend de sa capacité à rendre ses discours crédibles dans le temps.

La nouvelle loi d'orientation sur les finances publiques (LOLF) va achever de dynamiter la justice criminelle en cantonnant son financement.

A l'heure où l'on exige de nous un principe de précaution qui nous pousse, même dans le cas d'un suicide certain, à ordonner une expertise et à ouvrir une information.

A l'heure où les juges et les chambres d'instruction sont cloués au pilori si la moindre demande d'acte de la défense est refusée.

C'est notre responsabilité professionnelle que l'on veut engager sans nous donner les moyens de l'enquête.

Les frais d'enquête deviennent des crédits limitatifs, ce qui est incompatible avec la nécessité de permettre des actes d'expertises à la demande des victimes.

En ne mettant pas la justice en position de fonctionner, en pratiquant des gels budgétaires et en reniant la parole de l'Etat en matière de plan pluriannuel pour la justice, le ministre des finances affaiblit le dispositif de sécurité des Français.

Les analyses génétiques, les analyses papillaires, les écoutes téléphoniques ne pourront pas être menées utilement.

L'informatisation des juridictions que l'on abandonne va provoquer un ralentissement des flux.

Comme ce fait-il, Monsieur le ministre de la justice, dans ce pays démocratique, que le ministre des finances puisse bloquer une priorité du président de la république à savoir la sécurité intérieure, comment se fait-il qu'un plan pluriannuel pour la justice voté par le parlement soit ainsi trahi ?

Comme voulez-vous que la justice fonctionne de façon aussi chaotique ?

Comment voulez-vous que les délinquants soient pris en charge à leur sortie de prison dans ces conditions ?

Comment voulez-vous que les juridictions fonctionnent ?

Comment voulez vous que les écoutes téléphoniques, les analyses génétiques, fonctionnent de manière satisfaisante ?

J'ai le triste sentiment que nous sommes un pays en voie de sous-développement judiciaire, surtout lorsque je compare les moyens dont nous disposons par rapport à ceux de nos voisins européens.

Le président de la commission des lois de l'assemblée nationale Pascal Clément, ne disait pas autre chose dans un quotidien le mercredi 7 juillet 2004, je le cite : « c'est une question de moyens. La société est en train de payer ses choix budgétaires. Voyez les juges d'application des peines sont ils 250 pour suivre 170 000 personnes soit 680 dossiers par juge ! »

Sur le dossier Outreau le président Clément déclarait encore « Là encore le manque de moyens explique pour partie les errances du dossier. Les chiffres sont significatifs : 4500 dossiers passent devant la chambre d'instruction de Douai où exercent 5 magistrats. »

Le même parlementaire de constater que : « l'obligation de soin prévue pour les délinquants sexuels est souvent inexistante », que « le drame français c'est le suivi des condamnés » et enfin qu'il existe la « même misère du côté de la psychiatrie 800 postes de psychiatre sont vacants dans le secteur public »

La trahison de la parole donnée par le gouvernement à nos concitoyens de leur assurer une justice digne de notre démocratie serait-elle la preuve du désir de maintenir la justice dans une situation d'indigence et donc de dépendance ?

III Le magistrat entre haine et responsabilité

1 Oui nous revendiquons nos responsabilités et notre responsabilité, mais nous n'acceptons pas la haine à notre égard.

Nos concitoyens contestent les applications des décisions, ils ne comprennent plus le cheminement de la justice, ils s'indignent de remises en liberté, ils critiquent le lendemain une mise en détention provisoire, ils réagissent vigoureusement aux erreurs. Cela prouve leur attachement à une justice idéalisée.

Les magistrats sont déterminés à mettre tout en oeuvre pour répondre au mieux à cette attente.

Mais les attaques permanentes de certains élus contre les magistrats, attaques que seuls partagent en Europe nos collègues italiens, ne contribuent-elles pas à la crise ? Car ces propos déstabilisent la justice.

« Ces juges sont doublement dérangés. Ils le sont d'abord politiquement. Ensuite, ils le sont par nature. Pour faire ce travail, il faut être mentalement dérangé, il faut avoir des troubles psychiques." (...) S'ils (les juges) font ce travail, c'est parce qu'ils sont anthropologiquement différents du reste de la race humaine » Silvio Berlusconi. Voce di Rimini, 4 septembre 2003.

Voilà pour l'Italie mais je vous ai préparé un florilège des calomnies et des insultes proférées en France contre les juges et les juridictions.

- Un juge a fait l'objet dans la presse d'accusations de falsification et de mensonge par Jean-Charles Marchiani.
- « ... ce juge sue la haine » a clamé la famille d'un prévenu, Jean Christophe Mitterrand.
- Il s'agit d'un "jugement disproportionné, hypocrite et cynique" a déclaré un vice-président de l'Assemblée nationale, Eric RAOULT, le 2 février 2004 à l'agence France-Presse, à propos des juges et du jugement du TGI de Nanterre ayant condamné Alain Juppé dans l'affaire dite des emplois fictifs du RPR.

D'autres élus ont ajouté sur la même affaire :

- "C'est un mauvais coup contre l'UMP, si on voulait choisir un bon moment avant les régionales pour faire un coup politique, on aurait fait ça".
- " C'est aussi un coup bas contre Alain Juppé".

- " Ils savent bien que la sanction dont il est victime, c'est quasiment une relégation".
- "Le mot baigne électoral, cela n'existe pas dans le code pénal" mais "dans leurs attendus, les juges ont fait plus de politique que de juridique".
- "S'en prendre au président dans les attendus, c'est du Saint-Just, ce n'est pas du droit".
- « Voici donc que la justice, à l'abri de tout ce qui la protège, fait ce qu'elle sait seulement faire : elle sanctionne, absout, condamne, fait la morale plus que le droit, bénit les pécheurs, exclut de la communauté nationale ceux qui ont été choisis par le peuple et pour finir laisse certains fraudeurs vaquer à leurs occupations... » a déclaré, le 17 février 2004, François Léotard, ancien ministre qui s'est vu infliger dix mois de prison avec sursis pour blanchiment et financement illicite d'un parti.
- « Les juges sont des pingouins » selon Michel Charasse, sénateur bien connu de nos services.
- « Les juges des enfants procèdent à des placements sans jamais demander l'avis des travailleurs sociaux qui connaissent pourtant bien mieux les familles et les enfants. Les juges sont jaloux de leurs prérogatives. Le juge des enfants ne voit l'enfant que dans son cabinet et travaille sur dossier sans jamais aller sur le terrain » a estimé Pascal Clément, président de la commission des lois de l'assemblée nationale en séance publique le vendredi 27 février 2004.

Ce sont donc les élus eux-mêmes qui instaurent le chaos et mettent la crise en scène.

Ces critiques sur les juges n'ont rendu service ni à la démocratie ni sans doute à l'image des prévenus.

Que l'on soit haut responsable politique, administratif, judiciaire ou économique être traité comme tout citoyen est une preuve d'intégration, d'acceptation de l'égalité et de la légalité.

Sauf à créer une classe d'exclus de la justice ou d'intouchables les lois doivent s'appliquer à tous, ou alors il ne fallait pas les voter.

2 Mais qui est réellement le juge professionnel et de quel juge veut la société ?

Monsieur le Ministre, certains élus sont-ils nostalgique des séquences de notre histoire institutionnelle qui ont opéré la fusion des pouvoirs : je légifère, je dirige, je juge ?

Rassurez nos concitoyens, tous les élus ne rêvent pas des pleins pouvoirs. Il n'y a pas de société libre sans séparation des pouvoirs !

Monsieur le Ministre, voulez-vous des juges communautaires ?

Certains ont réclamé des juges corses en Corse, des juges musulmans à Mayotte, des juges patrons pour les patrons, des juges élus pour les élus. Ce que chaque communauté souhaite alors ce sont des juges à son image.

Le juge communautaire de chaque communauté, que certains appellent de leurs vœux ne sera

jamais légitime aux yeux de l'autre, du musulman, du catholique, de l'athée, du salarié, de l'actionnaire ou de l'Etat.

L'entreprise par exemple, ce sont des clients, des salariés, des actionnaires, un dirigeant, c'est aussi l'état régulateur ; ce n'est pas le seul dirigeant.

Ce seul juge légitime qui transcenderait les communautés, outre le juge professionnel actuel, c'est le peuple des cours d'assises.

Souhaitez-vous alors que le droit économique, que le droit pénal économique, le droit du travail soit jugé par des jurés populaires.

Le droit est une huile trop fine d'un mécanisme complexe pour ne pas s'appuyer sur des professionnels indépendants des pouvoirs politiques et économiques. Donc légitime aux yeux des autres.

Monsieur le Ministre, tolérez-vous des juges sous-pression, y compris physique ?

Quand j'entends les contrôleurs de la RATP exiger une présence policière dans toutes les rames, afin d'éviter les agressions dont ils sont victimes et afin de permettre aux passagers de voyager en paix, je me dis qu'ils n'imaginent pas que dans les enceintes des tribunaux de la république nous avons encore dû supporter de agressions de magistrats, dont deux très violentes ces deux derniers mois.

Savez-vous, Monsieur le ministre, ce que le président du tribunal dans lequel un magistrat a été agressé au cutter a répondu aux magistrats qui souhaitaient connaître ses intentions en matière de sécurité leur a répondu « Rien. De toute façon il n'y a plus un rond ».

Savez-vous que le président du tribunal de Bobigny a dit à la magistrate qui a été victime d'une chute d'ascenseur ? « vous n'auriez pas du en parler ». La hiérarchie à même demandé à cette magistrate de démentir avoir été victime de l'incident.

Combien vaut la vie d'un magistrat ou d'un justiciable, Monsieur le Ministre ?

Les magistrats seraient irresponsables. C'est le plus gros mensonge que je connaisse.

Qu'on en juge :

- Un droit d'appel et de pourvoi en cassation pour tout justiciable.
- 10 à 15 condamnations disciplinaires contre des magistrats par an en moyenne, ce n'est pas rien.
- Une notation tatillonne sur plus de 6 pages avec des croix et des évaluations.
- Des primes modulables que nous sommes le seul pays européen à appliquer.

Les 31 organisations syndicales de l'association européenne des magistrats ont adopté à l'unanimité une délibération contre le principe des primes modulables estimant qu'il s'agit d'une intrusion de l'exécutif dans la sphère judiciaire.

- Sur la composition du Conseil supérieur de la magistrature, une directive du conseil de l'Europe précise que les magistrats doivent être majoritaires dans la composition du CSM.

- Concernant la prétendue inamovibilité des magistrats : notre statut prévoit une obligation de mutation avant de passer à un grade supérieur, une limitation de durée dans les fonctions techniques, une limitation de durée dans les fonctions de chef de juridiction sans parler des pseudo règles non statutaires qu'impose le CSM au mépris du statut de la magistrature.

Mais qui est ce juge tant haï ?

Alors que les substituts de la banlieue de Paris assurent des permanences de nuits avec en moyenne 15 coups de téléphone.

Alors que des substituts reçoivent jusqu'à de 200 coups de téléphones par week-end .

Alors que des juges d'instructions suivent jusqu'à 300 dossiers en même temps.

Alors que les audiences se terminent souvent à plus de 22 heures et parfois à 2 heures du matin.

Alors que les magistrats français sont ceux qui rendent le plus de décisions par magistrat au sein de l'Union européenne.

Alors que plus de huit réformes de procédure pénale et de droit pénal ont été appliquées par les magistrats en deux ans.

La méconnaissance de leur travail nous surprend.

Ces juges ils s'appellent Sami, Fiametta, Thilo, Camille, Rachel, Aïda, Yvan, Mariella, Nicolas, Foilaine.

Ce sont les enfants de la République qui sont les juges de la République.

Fruits de l'école de la République, ils ne sont pas des juges cooptés dont rêvent certains, notables de père en fils et fille, héritier de fauteuils prépayés comme en connaissent les conseils d'administration.

Ils sont des juges passionnés et compétents qui se trompent parfois et qui revendiquent d'être responsables, mais qui n'acceptent pas d'être des boucs émissaires.

Il est plus que temps que tous les responsables français admettent que dans tous les pays de l'Union européenne existent une justice et des lois qui s'appliquent à tous sans que cela crée un énervement général.

3 Les magistrats veulent être responsables mais soutenus.

Je vais, Monsieur le Ministre, vous raconter ce qu'est la vie professionnelle d'un magistrat et même sa vie tout court :

C'est la vie de ceux, grâce à qui, l'édifice judiciaire tient debout et paraît au final cohérent comme une fractale créatrice d'unité dans un univers de chaos créée par ceux qui devraient organiser.

Des magistrats dévoués à l'institution qui travaillent de plus en plus et de plus en plus tard (fin d'audience à 5 heures du matin à Paris, par exemple).

Des magistrats qui doivent appliquer des lois toujours plus lourdes et changeantes.

Des juridictions que l'on prive de budget (gel d'une partie du budget de fonctionnement).

Des magistrats que l'on rémunère au rendement, au mépris de la qualité de jugements.

Des magistrats que l'on mute en quinze jours sans respect pour leurs familles.

Et de plus, des magistrats qui sont perpétuellement dénigrés, ainsi que l'institution judiciaire, que personne ne défend, ni les chefs de cour, ni le ministre.

Ne soyons pas dupes certains dans le milieu de la finance et de la politique n'ont pas supporté d'être considérés par la justice comme des citoyens comme les autres auxquels devaient s'appliquer les lois de la république.

C'est cette fonction publique républicaine que semblent détester ceux qui souhaitent tenir tous les rouages.

Je ne voudrais pas terminer sans parler des deux drames individuels qui ont touché la magistrature.

Quelqu'un qui met fin à ses jours c'est inacceptable, pour la société, pour la famille, mais quand ce type de drame touche, pour la deuxième fois en moins d'un an, le corps des magistrats nous devons nous poser collectivement des questions.

Evidemment, les contingences personnelles de la vie d'un substitut du procureur sont importantes dans le processus qui le conduit au geste fatal, mais pour bien connaître l'état de pression dans les parquets nous imaginons bien que le facteur professionnel a aussi été déterminant.

La seule idée que la surcharge de travail d'un magistrat ait pu influencer ses derniers actes est révoltante.

Notre société ne doit pas sacrifier la justice au productivisme et faire du magistrat un punching-ball.

Cessons de considérer le métier de magistrat comme un sacerdoce, le rendant corvéable à merci et imperméable aux joies de ce monde. Ce n'est d'ailleurs pas un service à rendre au justiciable.

Le monde de la justice, comme sans doute celui de la santé, est dur.

Confronté à la souffrance, à la mort, à l'agressivité, il vit sur l'exigence d'une perfection qui est un leurre.

Les fonctions judiciaires sont de plus en plus surexposées à la violence, la souffrance et la misère humaine. Face à cela, bien peu de choses sont faites pour aider nos collègues qui doivent s'en rapporter à la solidarité collective.

La haute hiérarchie, trop souvent statisticienne, n'a jamais investi le champ des ressources humaines.

A la solitude du juge s'ajoute l'absence de soutien.

Quand les élus tapent à longueur d'année sur le juge qui « sue la haine », ou sur le procureur « sans

âme », ils sapent la démocratie mais aussi marquent les juges de blessures psychologiques.

Quand certains avocats pratiquent la défense de rupture comme une casse de la personnalité du juge, c'est l'humanité de la justice qu'ils insultent.

Quand, face au déferlement législatif et délictuel, le rendement et l'abattage de dossiers deviennent la norme, les moments de respiration d'un magistrat qui font la vie d'un être humain se rétrécissent.

Il serait indigne d'être plus précis sauf à pratiquer la récupération d'un drame avant tout personnel, mais l'autisme administratif est pénible à supporter.

Nous magistrats devons aussi être plus modestes, nous ne sommes pas des « sur-citoyens », mais des êtres heureusement pensant et doutant, y compris d'eux-mêmes.

Nous sommes incapables de juger calmement, sans stress et avec dignité à 23 heures ou 5 heures du matin, après 10 heures d'audience ou 16 heures d'audience.

Nous payons psychologiquement ces visions de cadavres, de viols, d'enfants martyrisés, d'accidents, de blessures, auxquels nous sommes confrontés.

Nous encaissons difficilement ces narrations faites par les victimes et nous compatissons à leur douleur.

Certes nous avons choisi ce métier.

Certes nous sommes « payés pour cela ».

Certes nous ne sommes pas les seuls à exercer des professions exposées.

Mais nous ne sommes pas payés pour nous faire insulter à l'audience et pour travailler sans moyens dans le stress, voire dans le mépris.

Dans ce métier souvent éprouvant, il est parfois difficile de pouvoir "vider son sac", de peur d'importuner les collègues, par souci de préserver son entourage, par discrétion sur les dossiers que nous traitons et aussi par crainte de ne pas paraître à la hauteur des tâches qui nous sont confiées.

A l'heure des statistiques, le geste dramatique d'un substitut nous rappelle que la robe de magistrat ne protège pas "des bleus à l'âme".

Le métier de magistrat est passionnant et apporte de réelles satisfactions.

Il ne mérite toutefois pas qu'on lui fasse cadeau d'une vie.

A nos deux collègues pour qui les journées et la solitude étaient sans fin, j'adresse nos mes pensées et nos remerciements pour leur travail dévoué au service de la justice de leur pays et de leurs concitoyens.

Mais ces mots là j'aurais aussi souhaité les entendre de ces élus si prompts à critiquer les juges.

Mais c'est ensemble, avec nos partenaires, que nous réagissons lors d'une journée « Justice en crise ».

Nous lancerons de grands forums régionaux avec nos concitoyens sur la crise de la justice.

C'est finalement l'indépendance de la justice qui est dans la balance et c'est elle que nous défendons au service de nos concitoyens.

Nous réclamons seulement un peu de respect car les magistrats français font globalement un travail remarquable dans des conditions très difficiles.

Engagez une procédure disciplinaire quand ils ont failli mais soutenez les, défendez les, quand ils sont injustement attaqués.

Merci